

45 M
Société civile
Au capital de 101 831 540 Euros
Siège social : 40 avenue George V – 75008 PARIS
842 488 249 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Nous soussignées :

- **La Société HELYANE**, propriétaire de 2.000 parts sociales
- **La Société OPPCI BERANGER**, propriétaire de 20.364.308 parts sociales

TOTAL20.366.308 parts sociales

Seules associées, représentant en tant que tel, la totalité des 20.366.308 parts sociales composant le capital de la Société 45 M (ci-après « la Société »).

Avons pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associées décident de transférer le siège social de la Société du 40 avenue George V – 75008 PARIS au **121 avenue de Malakoff, 75116 Paris**, rétroactivement à compter du 01 novembre 2025.

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 121 avenue de Malakoff, 75116 PARIS

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associées délèguent tous les pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de la présente à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé constatant la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et sera signé par tous les associés et conservés dans les archives sociales.

Les associés ont expressément convenu de signer électroniquement le présent acte au moyen du service www.yousign.com, conformément aux termes des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite, et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.yousign.com.

Chaque partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'elle a signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque soussigné à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent acte directement par Yousign à chacun des soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque soussigné au présent acte.

Le _____

P/ La Société HELYANE

Monsieur Olivier D'HARCOURT

Le _____

P/ La Société OPPCI BERANGER

Représentée par la société ATLAND
VOISIN, elle-même représentée par
Monsieur Martin JACQUESSON